

Lettre de la commune d'Arras (Pas-de-Calais) qui félicite les citoyens de Paris de leur conduite pour déjouer la plus infâme des conspirations, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre de la commune d'Arras (Pas-de-Calais) qui félicite les citoyens de Paris de leur conduite pour déjouer la plus infâme des conspirations, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 72;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22585_t1_0072_0000_2

Fichier pdf généré le 09/07/2021

61

Le président annonce qu'il vient de recevoir un paquet timbré d'Arras, dans lequel se trouve une lettre adressée au conseil-général de la commune de Paris. Il demande les ordres de l'assemblée pour disposer de cette lettre.

Plusieurs membres demandent la lecture de la lettre, d'autres en demandent le renvoi au comité de sûreté générale.

Un autre membre propose que le président prenne lecture de la lettre, et annonce ensuite si sa lecture publique peut être sans inconvénients.

Le président, après avoir pris connaissance de cette lettre, en donne lecture; elle contient de vives félicitations de la part de la commune d'Arras aux citoyens de Paris, de la conduite qu'ils ont tenue pour déjouer la plus infâme des conspirations.

La Convention nationale décrète l'impression de cette lettre, l'insertion au bulletin, et son renvoi aux sections de Paris (1).

[Les c^{ns} d'Arras à la Conv.; à Arras, en assemblée g^{ale} de comm., le 12 therm. II] (2)

Représentans du peuple,

Ce n'est pas seulement au mot de tyrannie, ce n'est pas seulement aux despotes couronnés que le peuple d'Arras, que le peuple français a voué haine, exécution éternelle; c'est à tout ambitieux, à tout pouvoir qui tenterait de s'élever au-dessus des loix.

Non, le salut de la République ne tient pas à tels ou tels hommes. Ce ne sont pas trois individus qui ont combattu les rois, qui ont bravé l'Europe conjurée; ce ne sont pas eux qui ont purgé le sol de la liberté souillé par les esclaves; c'est le peuple français, le peuple tout entier. Que les ambitieux se précipitent successivement les uns sur les autres. Le peuple reste debout, toujours plus énergique à chaque trahison, toujours plus redoutable aux tyrans, aux esclaves et aux aristocrates.

Représentans, la commune d'Arras vous a dit, en plus d'une occasion, et elle vous répète plus solennellement aujourd'hui qu'elle ne tient pas aux hommes mais à la patrie. Elle jure de nouveau de rester fermement, inséparablement, unie à la Convention, de défendre jusqu'à la mort la liberté et l'égalité, de combattre la tyrannie, sous tous les masques et toutes les formes, d'anéantir toute espèce de pouvoir qui tenterait de s'élever au-dessus du peuple et de la représentation nationale.

[suivent 1898 (?) signatures].

(1) P.-V., XLII, 312. Bⁿ, 17 therm. (suppl^l); Débats, n° 682, 278; J. Sablier, n° 1 475; J. Lois, n° 677; F.S.P., n° 394; J. Perlet, n° 679; Rép., n° 226; Audit. nat., n° 678; C. Eg., n° 714; J. Mont., n° 95; Mess. Soir, n° 714; Ann. Patr., n° DLXXX. Décret n° 10 213. Rapporteur : Lecointre de Versailles.

(2) C 312, pl. 1 240, p. 31, 32.

[Les c^{ns} de la comm. d'Arras réunis en assemblée gale, aux habitans de Paris; Arras, 12 therm. II]

Braves Parisiens, encore une fois vous avez contribué à sauver la liberté.

Vous avez secondé la sublime et généreuse insurrection de la Convention nationale contre une poignée de tyrans ambitieux qui voulaient se mettre à la place du peuple et usurper l'affreux pouvoir d'égorger la patrie et d'asservir une nation d'hommes libres.

Vous vous êtes réunis à la Convention; vous l'avez entourée et défendue, comme l'aurait fait le peuple français; vous avez fait votre devoir. Vous vous êtes montrés dignes de vous-mêmes.

Nous vous en félicitons, en frères et en républicains.

Parisiens, veillez plus que jamais sur le dépôt précieux qui vous a été confié par la France entière.

La liberté, l'égalité, la république sont fondées, mais il faut les affermir contre tous les rois, contre tous les ambitieux, les conspirateurs et les tyrans. Vous êtes dignes de donner encore cet exemple à l'univers.

ANSART (secrét.), DUPONCHEL (présid.),
POITIER (secrét.).

62

Un membre [Charles DELACROIX] dénonce les nommés Clémence et Marchand, agens des triumvirs, dont les actes arbitraires et vexatoires dans le district de Gonesse ont depuis long-temps excité les plaintes des citoyens.

Ces plaintes sont appuyées par d'autres membres; on demande contre ces deux individus, qu'ils soient mis en état d'arrestation (1).

[Des députés de Gonesse viennent exprimer les mêmes sentimens [que la commune de Sceaux l'Unité] sur la chute des triumvirs, et dénoncent deux de leurs agens nommés Clément et Marchand, dont les actes arbitraires et vexateurs ont depuis long-temps excité les plaintes des citoyens.

MUSSET les accuse particulièrement de s'être fait garder durant la moisson par des cultivateurs qu'ils arrachoient à leurs travaux utiles tandis qu'ils incarcéroient les autres (2)].

[On frémit d'horreur].

Et la Convention rend le décret suivant :

La Convention nationale décrète que les nommés Clémence et Marchand, ci-devant agens du comité de salut public dans les

(1) P.-V., XLII, 313. J. Sablier, n° 1 476; Ann. patr., n° DLXXX.

(2) Audit. nat., n° 678; Débats, n° 682, 281; Rép., n° 226; J. Lois, n° 677; F.S.P., n° 394; M.U., XLII, 266; J.S.-Culottes, n° 534; C. Eg., n° 715; C. univ., n° 945; Mess. Soir, n° 713. Dans J. Perlet (n° 679), la dénonciation est attribuée à Delacroix et Musset; dans J. Fr. (n° 677), Musset devient Maignet.